

Phase 2 du programme d'aménagement de la Meuse à Givet (08). Protection de la digue du port. Dossier global : de déclaration d'intérêt général (articles L.211-7 du Code de l'environnement et L.151-36 à L.151-40 du Code rural) ; de déclaration de projet au titre de la Loi Bouchardeau (article L.126-1 du Code de l'environnement) ; d'évaluation des conséquences sur l'environnement (article L.122-1 du Code de l'environnement) ; de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Pièce 5 : Appréciation des impacts de l'ensemble du programme



Le programme d'aménagements comprend les opérations suivantes : aménagement d'une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues à Mouzon, aménagements localisés à Charleville-Mézières, aménagements localisés de phase 1 et 2 à Givet. La présente pièce est un dossier d'appréciation des impacts de l'ensemble de ce programme.

Auteurs du document : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, HYDRATEC, HYDROSPHERE, AERM

Obtenir le document : Agence de l'eau Rhin Meuse

Diffuseur des métadonnées : Agence de l'eau Rhin Meuse

Mots clés : PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS, DIGUE, AMENAGEMENT DE COURS D'EAU, ENTRETIEN DE BERGE, CRUE, IMPACT PROGRAMME

Date : 2008-03-11

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : 32104-7 RM

Langue : Français

Droits d'utilisation : Accès libre

Accéder à la notice source : <http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/Record.htm?record=19316591124911347739>

Télécharger les documents : <http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/fichier.pdf?Archive=238015705629>

Département : [ARDENNES \(08\)](#)

Entité hydrographique : B1300000

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/phase-2-du-programme-d-amenagement-de-la-meuse-a-givet-08-protection-de-la-digue-du-port-dossier-glo3>

Evaluer cette notice: